

Lettre circulaire aux assurés actifs
de prevoyance.ne

Heures d'ouverture

Lu-Me-Je 08h00 à 11h00 et 14h00 à 17h00
Ma-Ve 08h00 à 16h00

Votre fiche d'assurance au 1^{er} janvier 2012 et informations diverses

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint votre fiche d'assurance au 1^{er} janvier 2012. Celle-ci ne tient pas compte des changements qui seraient intervenus après cette date et pour lesquelles une fiche d'assurance sera envoyée séparément. Nous vous invitons à nous faire part des éventuelles modifications concernant les données personnelles en nous la retournant corrigée, datée et signée. De plus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

Transfert d'une prestation de libre passage (compte bloqué)

Tout assuré disposant d'une prestation de libre passage provenant d'une institution de prévoyance précédente ou d'une fondation de libre passage est tenu de la transférer à notre Caisse sur le compte IBAN CH1700766000E00211109 auprès de la Banque Cantonale Neuchâteloise pour autant qu'il n'ait pas encore atteint la durée d'assurance maximale, sous réserve du préfinancement de la retraite anticipée (voir ci-dessous).

Rachat d'années d'assurance

Si vous avez l'intention de procéder à un rachat personnel, avant tout versement, nous vous prions de nous faire parvenir le « **questionnaire individuel relatif à un apport privé** » (disponible sur notre site Internet ou sur demande). Dans tous les cas, votre paiement pour un rachat en 2012 devra être effectué au plus tard **le 20 décembre**.

Après analyse, la Caisse peut émettre des réserves médicales sur la part d'augmentation des prestations due au rachat, après un éventuel examen médical. De plus, un rachat est possible jusqu'à l'âge de retraite ordinaire de l'AVS et si l'assuré a remboursé intégralement un éventuel montant retiré pour l'accession à la propriété du logement (rachat toutefois possible si l'assuré a plus de 59 ans). Un seul rachat personnel par année peut être effectué sauf si un achat par acomptes fait l'objet d'une convention dans l'année qui suit l'affiliation, ou qui suit un divorce.

Préfinancement de la retraite anticipée

Il est possible de préfinancer une retraite anticipée, y compris la rente temporaire "pont-AVS", par des apports privés, ou par des excédents d'apports de libre passage, lorsque l'assuré a racheté toutes les années d'assurance possibles et qu'il a remboursé les éventuels retraits anticipés qu'il aurait faits dans le cadre de l'accession à la propriété du logement.

Capital retraite

L'assuré actif peut demander le paiement d'un capital de retraite équivalant au maximum à 25% de sa prestation de libre passage, moyennant une demande écrite et irrévocable au moins **trois mois** à l'avance. Le capital ne pourra être payé qu'au moment de la retraite.

En cas de retraite différée (fin de l'activité et versement différé de la rente), le paiement en capital est exclu.

Frais de dossier

Certaines prestations spécifiques, telles que l'étude d'un dossier hypothécaire, d'un retrait pour l'accession à la propriété ou le transfert de la prestation de libre passage sur deux comptes, sont soumises à des frais de dossier. Le détail de ces derniers est disponible sur notre site Internet.

Retrait anticipé pour l'accession à la propriété du logement

Nous vous rappelons que dans le cadre d'une mesure d'assainissement, le Conseil d'administration a décidé de ne plus autoriser de retrait anticipé visant à amortir une dette hypothécaire. Le financement d'acquisitions immobilières, de travaux de rénovation ou de transformations reste toutefois possible.

Prêts hypothécaires

La Caisse octroie des prêts hypothécaires à ses assurés. Le règlement sur les prêts peut être consulté sur notre site Internet.

Situation financière

Selon les dispositions légales, le degré de couverture de la Caisse doit être amélioré. Nous vous avons informé de cette situation par notre lettre du 7 novembre 2011. Celle-ci, ainsi que le Rapport de la Commission d'assainissement se trouvent sur notre site Internet. Rappelons en substance que des mesures d'assainissement devront être prises. Celles-ci font actuellement l'objet de discussions dans le cadre d'une commission paritaire de négociations. Cette dernière établira un rapport à l'intention du Conseil d'Etat. En fin de compte, il appartiendra au Grand Conseil de décider des mesures à prendre ainsi que leur date d'entrée en vigueur. Relevons toutefois que prévoyance.ne ne rencontre aucun problème de liquidités et assume pleinement le versement des rentes mensuelles, ainsi que le paiement des prestations de libre passage à 100%.

Séances d'informations générales

Plusieurs séances d'informations ont déjà eu lieu et notre Caisse en organise régulièrement à l'intention des nouveaux assurés ou des personnes intéressées (inscription par courriel, en utilisant le formulaire à disposition sur notre site Internet, ou en contactant notre secrétariat au 032 886 48 00).

Renseignements et contacts

De nombreuses informations utiles sont disponibles sur notre site Internet : www.prevoyance.ne.ch, notamment :

- des informations sur vos prestations, conditions d'assurance, etc., pour lesquelles nos gestionnaires se tiennent à votre disposition;
- l'explication détaillée de la fiche d'assurance sous la rubrique " **Actualité** " de la page d'accueil;
- l'intégration dans notre Caisse du Service de la Gérance des immeubles de l'Etat, désormais appelé gérance.ne.

Le rapport annuel de gestion sera disponible sur notre site Internet après son adoption par le Conseil d'administration à fin juin 2012.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

[prévoyance.ne](http://www.prevoyance.ne)

(document sans signature)

